## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19308998\* belge



N° d'entreprise : 0721610813

**Dénomination**: (en entier): **DE4ICT** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Rue d'Albanie 85 (adresse complète) 1060 Saint-Gilles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent WETS, notaire associé de résidence à Uccle, membre de la ssociété privée à responsabilité limitée « Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés », à Uccle, avenue Brugmann, 587, boîte 7, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036, en date du 19 février 2019, déposé avant l'enregistrement de l'acte au Bureau de l'Enregistrement compétent, a été constaté la constitution d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter, sous la dénomination sociale « DE4ICT », dont le siège social sera établi à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue d'Albanie, 85, étage 0/1 et au capital de deux mille cinq cents euros (€.2.500,00), représenté par cent (100,-) parts sociales sans mention de valeur nominale, intégralement souscrit et intégralement libéré par les associés suivants :

1/ Monsieur DENAYER Didier, né à Ixelles, le 30 mars 1965, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue d'Albanie, 85, étage 3;

2/ Monsieur DENAYER Sean, né à Uccle, le 3 mai 1994, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue d'Albanie, 85, étage 4.

Extraits des Statuts

- Forme et Dénomination

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter. Elle est dénommée « DE4ICT ».

- Sièae

Le siège social est établi à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue d'Albanie, 85, étage 0/1

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, pour son propre compte et/ou pour le compte de tiers, seule et/ou avec des tiers, sa rattachant à :

- l'installation, le support, la configuration et la création de programmes informatiques pour tout type d'ordinateurs ou de réseaux informatiques;
- l'adaptation de logiciels existants sur le marché afin de les personnaliser à la demande du client;
- l'expertise et le conseil en informatique, matériel et logiciel;
- l'étude de besoins informatiques pour tout type d'entreprises:
- la formation sur tout type de logiciel informatique ou tout autre domaine de sa compétence;
- le déplacement, le déménagement et la réinstallation de matériel informatique et des accessoires périphériques:
- le dépannage, l'assemblage de systèmes informatiques et de leurs périphériques;
- l'analyse, le développement, la conception, l'entretien et la destruction de programmes et de systèmes informatiques;
- la vente, la location, l'importation et l'exportation de logiciels et de matériel.

Ainsi que la création, l'acquisition, l'exploitation commerciale et industrielle, la vente et la prise en gérance de tous fonds de commerce se rattachant à l'objet précité.

La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations et exploitations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes ou services serait soumise à des conditions préalables administratives généralement quelconques ou d'accès à la profession, la société suspendra son action, en ce qui concerne ces actes ou services, à la réalisation de ces conditions mais poursuivra son objet social pour le surplus.

- Durée

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

- Capital souscrit - libération

Le capital social a été fixé lors de la constitution à deux mille cinq cents euros (€.2.500,00) et représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de cette constitution à concurrence de la totalité.

Les parts sociales ont été souscrites au pair, en espèces, comme suit:

- par Monsieur DENAYER Didier, à concurrence de 50 parts sociales;
- par Monsieur DENAYER Dean, à concurrence de 50 parts sociales ;

Soit au total : cent parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit 100 Attestation bancaire

Le Notaire instrumentant a attesté que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la KBC BANK, à Bruxelles; Une attestation bancaire justifiant ce dépôt en date du 15 février 2019 a été remise au notaire conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

Ils portent le titre et les pouvoirs de gérant.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires.

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

Delegation

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

- Pouvoirs

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

- Représentation - Actions judiciaires

La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

- Contrôle

Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des associés conformément à la loi. Au cas où en application des dispositions légales, il est fait usage de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

- Répartition des bénéfices - constitution des réserves

L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

L'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un quart au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Cette obligation de prélèvement existe jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le montant de la différence entre dix-huit mille cinq cent cinquante euros et le capital souscrit. Dans ce cas, l'assemblée générale peut conformément aux règles pour la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

modification des statuts, décider que ce fonds de réserve soit incorporé dans le capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Répartition après liquidation

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

- Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté le 19 février et se terminera le 31 décembre 2019.

- Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – conditions d'admission – exercice du droit de vote II est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le troisième lundi du mois de mai à 17 heures.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

Et immédiatement, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a pris les résolutions suivantes :

1/ Nomination d'un gérant - rémunération:

L'assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de gérant sans limitation de durée:

- Monsieur DENAYER Sean, prénommé, qui a accepté.

Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.

2/ Absence de nomination de commissaire:

L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

Ratification des opérations

Par application de l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant décide de ratifier toutes les opérations effectuées ou à effectuer au nom et pour compte de la présente société en formation.

Les comparants déclarent autoriser la ou les personnes nommées gérant à souscrire pour le compte de la société en formation les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social en ce compris accomplir toute démarche administrative auprès du Guichet des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Laurent WETS

Déposé en même temps : une expédition conforme de l'acte de constitution.

L'expédition et extraits sont déposés avant l'enregistrement au Bureau de l'Enregistrement compétent dans l'unique but de leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :